Informations de base

2021/0008(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Équipes communes d'enquête: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel Modification Acte JAI 2002/465 2001/0821(CNS) **Subject** 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général 7.30.20 Lutte contre le terrorisme 7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LENAERS Jeroen (EPP)	22/03/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive BARLEY Katarina (S&D) IN 'T VELD Sophia (Renew) BRICMONT Saskia (Greens /EFA) BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR) PELLETIER Anne-Sophie (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/01/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0020	Résumé
08/02/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/07/2021	Vote en commission,1ère lecture		
16/07/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0236/2021	Résumé
16/09/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0379/2021	Résumé
16/09/2021	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
18/11/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2021)005524 PE702.965	
14/12/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0487/2021	Résumé
14/12/2021	Résultat du vote au parlement		
25/01/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/02/2022	Signature de l'acte final		
18/02/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0008(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Acte JAI 2002/465 2001/0821(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 016-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/05196

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0236/2021	16/07/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T9-0379/2021	16/09/2021	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE702.965	17/11/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0487/2021	14/12/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2021)005524	17/11/2021	
Projet d'acte final	00077/2021/LEX	16/02/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0020	20/01/2021	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)38	18/02/2022	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2021)0020	19/03/2021	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2022/0211
JO L 037 18.02.2022, p. 0001

Équipes communes d'enquête: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel

2021/0008(COD) - 16/09/2021 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 638 voix pour, 29 contre et 21 abstentions, de renvoyer la question à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles sur la base de la proposition non modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

Équipes communes d'enquête: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel

2021/0008(COD) - 20/01/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : aligner les règles régissant la protection des données de la décision 2002/465/JAI sur les principes et règles prévus par la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif afin de mettre en place un cadre de protection des données solide et cohérent dans l' Union.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : en vertu de la directive (UE) 2016/680 (directive en matière de protection des données dans le domaine répressif), la Commission était tenue de réexaminer, au plus tard le 6 mai 2019, d'autres actes juridiques adoptés par l'Union qui réglementent le traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins répressives, afin d'apprécier la nécessité de les mettre en conformité avec la directive et de formuler, le cas échéant, les propositions nécessaires en vue de modifier ces actes pour assurer une approche cohérente de la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la directive.

La Commission a exposé les résultats de son réexamen dans une communication du 24 juin 2020 qui mentionne dix actes juridiques qui devraient être alignés sur la directive et fixe un calendrier à cet effet. La liste comprend la décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil relative aux équipes communes d' enquête.

La Commission a indiqué qu'elle présenterait des modifications ciblées à ladite décision au dernier trimestre de 2020; tel est l'objet de la présente proposition.

CONTENU : dans un souci de cohérence et de protection effective des données à caractère personnel, la Commission propose que le traitement des données à caractère personnel effectué au titre de la décision-cadre 2002/465/JAI respecte les règles énoncées dans la directive (UE) 2016/680.

En particulier, la proposition de directive modifie la décision-cadre en alignant les cas d'utilisation des données à caractère personnel collectées par les équipes communes d'enquête sur le principe de limitation de la finalité, tel que réglementé par la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif.

Équipes communes d'enquête: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel

2021/0008(COD) - 14/12/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 669 voix pour, 22 contre et 6 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Dans un souci de cohérence et de protection efficace des données personnelles, la directive proposée modifie la décision-cadre 2002/465/JAI relative aux équipes communes d'enquête afin que le traitement des données à caractère personnel au titre de ladite décision-cadre respecte la directive (UE) 2016/680 sur la protection des données dans le domaine répressif.

Le texte amendé précise qu'il ne sera possible de traiter les données à caractère personnel contenues dans les informations obtenues légalement par une équipe commune d'enquête à des fins autres que celles pour lesquelles l'équipe a été créée, telles que des procédures pénales ultérieures ou des procédures administratives ou civiles ou un contrôle parlementaire connexes, que conformément aux conditions prévues par la directive (UE) 2016 /680.

Ce traitement des données à caractère personnel ne devra être effectué que conformément aux conditions figurant dans la directive (UE) 2016/680, y compris la condition selon laquelle il doit être effectué conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres et qu'il doit être nécessaire et proportionné à sa finalité.

Les États membres devront transposer la directive au plus tard un an après la date d'entrée en vigueur de la directive modificative.

Équipes communes d'enquête: alignement sur les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel

2021/0008(COD) - 16/07/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport de Jeroen LENAERS (PPE, NL) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil, en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel.

La commission compétente a recommandé au Parlement européen d'adopter sa position en première lecture, en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, dans un souci de cohérence et de protection efficace des données personnelles, la proposition de directive vise à modifier la décision-cadre 2002/465/JAI relative aux équipes communes d'enquête en alignant les cas d'utilisation des données personnelles collectées par les équipes communes d'enquête sur le principe de limitation de la finalité tel que réglementé par la directive (UE) 2016/680 (directive sur la protection des données dans le domaine répressif).